



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **18 septembre 2017**

Délibération n° 2017-2087

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Rillieux la Pape

objet : Rénovation thermique de l'immeuble situé 22 avenue Général Leclerc à Rillieux la Pape - Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec Dynacité

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

Rapporteur : Monsieur le Président Kimelfeld

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 29 août 2017

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mercredi 20 septembre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, M. Bret, Mme Vullien, MM. Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Frier, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, MM. Vesco, Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Gomez, Gouverneyre, Guiland, Mme Guillemot, MM. Guimet, Havard, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, MM. Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Morage, Mme Nachury, MM. Odo, Passi, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Cardona (pouvoir à M. Vergiat), M. Eymard (pouvoir à M. Suchet), Mmes Poulain (pouvoir à Mme Glatard), Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), MM. Butin (pouvoir à Mme Laurent), Casola, Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Hamelin (pouvoir à M. Huguet), Rantonnet (pouvoir à Mme Gardon-Chemain).

Absents non excusés : MM. Calvel, Boudot.

Conseil du 18 septembre 2017**Délibération n° 2017-2087**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

commune (s) : Rillieux la Pape

objet : **Rénovation thermique de l'immeuble situé 22 avenue Général Leclerc à Rillieux la Pape -
Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec Dynacité**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole est propriétaire d'un immeuble situé 22, avenue Général Leclerc à Rillieux la Pape sur une parcelle cadastrée AO 471. Cet immeuble abrite les services de la Maison de la Métropole principale de Rillieux la Pape. Ce bâtiment est enchâssé entre les allées n° 20 et 24 de l'avenue Général Leclerc, propriétés de l'Office public de l'habitat de l'Ain, Dynacité.

Dynacité a lancé un programme de travaux important comprenant l'isolation complète du bâti, y compris la toiture, la réalisation d'une nouvelle sous-station, la réalisation de départ de chauffage différencié entre les différents bâtiments situés sur la parcelle cadastrée AO 470, attenante à la parcelle propriété de la Métropole.

La Métropole souhaitant rénover son bâtiment suivant le même programme de travaux, et afin d'obtenir un ensemble harmonieux entre les différents bâtiments d'un même ensemble constructif, il convient de conclure une convention de maîtrise d'ouvrage unique en vertu de l'article 2 II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dit loi MOP, modifiée. En effet, cette opération de rénovation thermique d'un ensemble immobilier relève simultanément de la compétence des 2 maîtres d'ouvrage.

La maîtrise d'ouvrage unique de cette opération serait assurée par Dynacité, permettant la réhabilitation thermique de la Maison de la Métropole principale de Rillieux la Pape et la mise en place d'un départ spécifique pour permettre un meilleur équilibrage de la production de chaleur. La Métropole reprendra la maîtrise d'ouvrage des façades, toitures et autres éléments touchés par la réhabilitation, au terme du délai de garantie de parfait achèvement des travaux.

Cette convention a vocation à préciser les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et d'en fixer le terme, Dynacité assurant le règlement des opérations, la Métropole apportant un financement pour la part de l'opération demeurant à sa charge.

Pour la part des travaux dédiés à la Métropole :

- l'enveloppe prévisionnelle provisoire globale est susceptible de s'élever, en fonction des options retenues par la Métropole, à 364 119,48 € TTC,
- l'enveloppe prévisionnelle provisoire pour la part travaux s'élève à 317 040 € TTC en fonction des options retenues par la Métropole (brise-soleil orientables manuels à l'arrière du bâtiment pour 13 800 € TTC en lieu et place de volets roulants et installation d'un rideau métallique à l'entrée du bâtiment pour 4 200 € TTC),
- la rémunération du mandataire, Dynacité, est fixée forfaitairement à 9 586,80 € TTC pour les frais liés à la conduite d'opération due à la prise en charge temporaire de la maîtrise d'ouvrage.

Par conséquent, il convient de conclure une convention entre la Métropole et Dynacité organisant les conditions administratives, techniques et financières selon lesquelles seront réalisées les études préalables et les travaux relatifs à la rénovation thermique de l'immeuble situé au 22, avenue Général Leclerc à Rillieux la Pape ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la rénovation thermique de l'immeuble de la Maison de la Métropole situé au 22, avenue Général Leclerc à Rillieux la Pape sur la parcelle cadastrée AO 471,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'Office public de l'habitat de l'Ain, Dynacité.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P28 - fonctionnement de l'institution individualisée le 30 janvier 2017 pour un montant de 1 200 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal réparti selon l'échéancier prévisionnel suivant : 364 119,48 € TTC en dépenses en 2018 sur l'opération n° 0P28O5195A

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - compte 231351 - fonction 020, pour un montant de 364 119,48 € TTC.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 septembre 2017.